

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Commune de MONTCARRA Arrondissement de LA TOUR DU PIN</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 11 Procuration : 2 Votant : 13</p> <p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>N° 23-2024 : Fongibilité des crédits M57</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 19 heures, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de David EMERAUD, Maire.</p> <p>Etaient présents : BAYET Céline, BINSSE Guy, CURT Alexis, DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, MICHAUD Muriele, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PERRISSEZ Joël, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie</p> <p>Étaient absents : MANCEAU Antoine, MARCE Antoine Étaient excusés : BEGEL Olivier, DOUCHET Christophe Procurations données : 2</p> <p>Virginie SIGNOL a été nommée secrétaire de séance.</p>
--	---

Mr le Maire rappelle que par délibération n°15-2023 du 09/06/2023, la commune de Montcarra a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée au 01^{er} janvier 2024

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section,

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal avec 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** le Maire a procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



P. o Signol
David EMERAUD, Maire